

PROCES-VERBAL de séance
Conseil Municipal du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Beaurepaire, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE (arrivée à 19h11) - Sylvie DESCHAMPS - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Nathalie LACOSTE) - Clémentine FIGUET (pouvoir à Fatima BENKHEIRA) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Béatrice MOULIN-MARTIN est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de séance du 23 décembre 2025

Le procès-verbal de séance du 23 décembre 2025 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 23 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Rendu-compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et 23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

Décision n°2025-54 - Demande de subvention pour « un arbre, un habitant en Isère » année 2025.

Le coût prévisionnel maximum du projet est de 19 079, 85 € HT soit 22 896.82 € TTC.

Subvention attendue du Département d'un montant maximum de 9 539.93€.

Décision n°2025-55 - Délivrance de la concession n°338C dans le cimetière des CHARMILLES, M.ALLEMAND Maurice, durée 30 ans (200 €) à compter du 12 décembre 2025, emplacement H 008.

Décision n°2025-56 - MAPA « Assurances »

Attribution des marchés relatifs aux assurances de la commune pour une durée de 48 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, comme suit :

Lot	Identification des lots	Entreprises retenues	Montant TTC
Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON	32 043.48 €

Lot 2	Responsabilité civile générale	AREAS DOMMAGES 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS	5 875.75 €
Lot 3	Protection juridique	CFDP Immeuble Europe 62, rue Bonnel 69003 LYON	1 355.13 €
Lot 4	Protection fonctionnelle	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON	1 112,40 €
Lot 5	Flotte Automobile	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON	14 827,09 €

Décision n°2025-57 - Contrat de 3 ans conclu avec la société MARCO pour la mise à disposition d'un progiciel de gestion de l'achat public hébergé pour un montant de 3 286,40 € HT.

Monsieur Cyril BRUZZESE rejoint la séance à 19h11.

Monsieur le Maire propose ensuite l'examen des projets de délibérations.

1.1 Mise à disposition d'un espace communal dans le théâtre de verdure à la compagnie L'Autre Main

Madame Annie MONNERY, adjointe en charge de la culture, expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'an dernier sur un projet de convention d'occupation consentie par la Commune sur la partie basse du « Théâtre de verdure » au 28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE, pour l'implantation temporaire d'une Yourte propriété de la compagnie artistique « L'Autre Main ».

Cette mise à disposition est faite dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable pour une durée de six mois non renouvelable (du 20 février au 20 août 2026).

La convention fixe l'objet, la destination de lieux, les conditions, la durée, la résiliation, la redevance, la sécurité et les assurances relatives à cette occupation.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

AUTORISER la mise à disposition de la partie basse du « théâtre de verdure », situé 28 rue Français, cadastré AK 101, pour une période de 6 mois du 20 février au 20 août 2026, au profit de l'association « la compagnie L'Autre Main » ;

APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.1 Orientations Budgétaires 2026

Monsieur Jérémie VIAL, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'avant l'élaboration du Budget Primitif 2026, il est nécessaire, en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à un débat après examen d'un rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'assemblée, ce débat doit être l'occasion d'examiner le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Monsieur VIAL présente ainsi le rapport d'orientations budgétaires 2026 sous forme de diaporama projeté et commenté devant l'assemblée. Il évoque notamment le contexte politique dans lequel s'est de nouveau élaborée la loi de finances 2026 dont la version finale n'a été connue que ces derniers jours, après une loi spéciale en fin d'année 2025 et le rejet de deux nouvelles motions de censures ce 2 février.

Il liste les articles de la loi de finances ayant un impact direct sur les budgets locaux et particulièrement celui de la commune de Beaurepaire. Le contexte général incite encore à une grande prudence avec des recettes de fonctionnement peu évolutives, une DGF en baisse et des charges contraintes par des décisions imposées par l'Etat telle la forte hausse des cotisations CNRACL depuis 2025 et jusqu'en 2028 (+3 points par an pendant 4 ans).

L'impact sur la capacité d'autofinancement de la commune doit appeler à la vigilance.

La commune de Beaurepaire est heureusement une ville bien gérée de longue date.

Sa capacité de désendettement est aujourd'hui inférieure à 3 ans puisque la commune n'a pas souscrit de nouveaux emprunts.

Ses taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 3 mandats et sont inférieurs aux taux moyens de la strate, comme de la moyenne départementale.

Les subventions extérieures auprès des partenaires sont toujours recherchées pour financer les investissements utiles aux Beaurepairois.

Après avoir détaillé l'évolution des ressources et des charges de fonctionnement, Monsieur VIAL rappelle les priorités de la commune en termes d'investissements à venir, à savoir :

- Une petite ville animée, avec un centre bourg attractif en poursuivant les investissements concertés tel l'aménagement qualitatif de la Place des Vignerons
- Agir sur les besoins résidentiels d'aujourd'hui et de demain avec le programme d'aide à l'habitat, l'Opération Villes Vivantes, l'Opération de Revitalisation du Territoire signé avec l'Etat, le partenariat avec EPORA et Habitat Dauphinois pour un programme de logements locatifs destinés aux seniors (avec salle d'animation)
- Finaliser la signalétique d'information locale, la mise en conformité des adresses pour la Base d'Adressage Nationale
- Créer des vestiaires du foot répondant aux normes
- Poursuivre des mises aux normes dans des bâtiments publics (ex manufacture des tabacs)
- Programmer des nouveaux travaux de voiries
- Aménager un local jeunes avec le service de prévention
- Œuvrer avec l'AREB sur la rénovation patrimoniale de l'église
- Lancer un programme pour une rénovation de l'école maternelle Gambetta et de la médiathèque
- Finaliser la conversion de l'éclairage public en LED.

Monsieur VIAL indique enfin que la commission des finances se réunira de nouveau le 24 février pour l'examen du projet de budget 2026. Celui-ci sera soumis au vote de l'assemblée délibérante le 5 mars.

Il précise que son élaboration s'effectue toujours sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN salue le désendettement depuis des années qui permettra à la commune d'emprunter à nouveau en cas de besoin. Elle souligne l'attention portée aux économies de fonctionnement.

Madame Sylvie DESCHAMPS ajoute que les travaux sur les fluides et les LED permettront de réduire les consommations d'énergie.

L'assemblée partage ces remarques et la présentation effectuée par Monsieur VIAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2026 ;

Vu les orientations budgétaires présentées en séance et annexées à la présente délibération ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

PRENDRE ACTE de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2026 en ce qui concerne le Budget Général de la Commune de Beaurepaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Monsieur Jérémie VIAL, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'en anticipation du vote du budget primitif 2026, l'article L.1612-1 du CGCT permet aux élus de délibérer afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 61 500 €, soit bien en dessous du quart autorisé des crédits de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

APPROUVER l'autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif 2026 des crédits d'investissement suivants :

Opération	Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts
	10	10226	Remboursement TAM	3 500 €
102	23	2313	Travaux vestiaires	50 000 €
103	21	2188	Installation caméras	3 000 €
104	21	2188	Tables de ping pong / matériel	5 000 €
TOTAL				61 500 €

AUTORISER Monsieur le Maire, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés.

S'ENGAGER à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.1 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, Première Adjointe, indique que le C.A.U.E contribue à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Être adhérent à cette association permet de :

- Bénéficier de conseils personnalisés dispensés par l'équipe permanente, composé d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes ;
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme ;
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention.
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE ;
- Être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- Participer à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener ;
- Recevoir notre newsletter mensuelle sur simple inscription.

Dans un souci d'équité entre les collectivités, le C.A.U.E accompagne à titre gracieux les communes adhérentes durant 5 jours par an. Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à la disposition du CAUE (cf. article 8 de la Loi sur l'Architecture de 1977), une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée.

La cotisation au C.A.U.E donne accès aux services précités ci-dessus, avec 5 jours d'accompagnement gratuits. Pour une commune de plus de 5 000 habitants, en 2026, le montant de la cotisation annuelle est de 440 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les délibérations prises depuis l'année 2022, relative à l'adhésion de la commune de Beaurepaire au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)

Considérant l'intérêt pour la Ville de l'offre de services proposés par le C.A.U.E de l'Isère, notamment en matière d'aide à la décision sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, Considérant que l'adhésion au C.A.U.E donne accès à une offre de services, telle que définie sur le bulletin d'adhésion, avec 5 jours d'accompagnement gratuits,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

VALIDER l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère à partir de l'année 2026, avec un montant de cotisation de 440 € cette année.

AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion annuelle sans besoin d'une nouvelle délibération ad hoc dans la limite des crédits prévus au budget de chaque année.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.1 Mise à jour tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Pour correspondre à la réalité des services, promotion interne ou avancement de grade, modification de temps de travail, remplacement de départs en retraite... il est nécessaire de mettre en adéquation les grades inscrits au tableau avec les grades des agents en fonctions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

DECIDER d'ajouter au tableau des emplois :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet pour assurer les missions de Responsable des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et prévention, à compter du 1er mars 2026 ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles, à compter du 1er mars 2026 ;

APPROUVER la modification du tableau des emplois, charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00 et remercie ses participants.

PV établi le 06/02/2026 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 05/03/2026

La Secrétaire de séance,
Béatrice MOULIN-MARTIN



Le Maire,
Yannick PAQUE



